

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2021
CONVOCATION DU 8 FÉVRIER 2021

Le 18 février 2021, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes de Cappel-le-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M CHOCRAUX, M DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER, M BAERT, Mme GELEZ, M CHACORNAC, M ROCHE, M LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme CARON, Mme PERAL, M BOUVRY, M GOHIER, M OLIVE, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M HENRIQUET, Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°08B/2021

Urbanisme – Choix de la procédure de concession d'aménagement.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2018 prescrivant la révision du PLU et définissant les objectifs d'aménagement et les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2020 arrêtant le projet du PLU et identifiant une zone à urbaniser en habitat avec son OAP.

Où l'exposé de Monsieur le Maire rappelant :

- L'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de la procédure de concertation du 19 avril 2021 au 19 mai 2021. Un commissaire enquêteur a d'ores et déjà été désigné par arrêté du Tribunal Administratif. Les permanences sont également programmées : le lundi 19 avril de 9h à 12h ; le samedi 24 avril de 9h à 12h ; le vendredi 7 mai de 9h à 12h ; le mardi 11 mai de 14h à 17h ; le mercredi 19 mai de 14h à 17h.

- Le contenu de l'OAP et les attendus sur la zone à urbaniser (à destination de l'habitat et le devenir de l'école) ; à savoir la réalisation d'environ 90 logements permettant d'offrir un parcours résidentiel complet ainsi que la nécessité de garder la maîtrise d'un tel projet pour en assurer la qualité.

- Le principe de la concession d'aménagement qui permettra à la commune de rester décisionnaire tout en déléguant la maîtrise d'ouvrage à un tiers, qui aura une obligation de résultat tant économique que qualitatif.

De plus, au regard des caractéristiques du projet et compte-tenu des moyens humains, techniques et financiers nécessaires pour porter en régie cette opération, la commune ne peut se le permettre. Monsieur le Maire propose donc de confier cette mission à un aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement au sens de l'article L-300-4 du code de l'urbanisme.

Séance du Conseil Municipal – Jeudi 18 Février 2021

Par ailleurs, M. DESPREZ complète les propos de M. le Maire et précise que c'est une bonne formule. En effet, lorsque l'on voit d'une part les conflits sur les zones entre des propriétaires privés qui veulent construire et d'autre part les communes qui se retrouvent avec des projets qu'elles ne maîtrisent pas. Cela permet de garder la maîtrise du projet pour notre commune.

- La nécessité de constituer une commission Ad'hoc (ou Comité de Pilotage) conformément à l'article R 300-9 du code de l'urbanisme pour laquelle, monsieur le Maire appelle à la candidature.

Après un tour de table, les élus suivants sont proposés pour constituer le comité de pilotage : Mme DA SILVA Maria – Mme DELTOUR Julie – M. HENRIQUET François - M. BOUVRY Alexandre - M. CHACORNAC Bruno - M. BAERT Paul - M. CHOCRAUX Bernard - M. OLIVE Christophe.

Il est demandé au conseil municipal de voter pour :

1. Valider le choix de passer par une concession d'aménagement
2. Désigner une commission Ad'hoc (Comité de pilotage) destinée à constituer et valider le cahier des charges de la mission qui sera confiée au concessionnaire et suivre la concession tout au long de sa durée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix (19 voix pour).

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 17/05/2021

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 17/05/2021